



Règlement d'Ordre Intérieur

1. Objectifs

Le club a pour objectifs:

- de promouvoir le Roller In Line Hockey pour le loisir et la compétition, en organisant des séances d'initiations, d'entraînements et de compétitions.
- d'offrir aux pratiquants la possibilité de s'épanouir par la pratique d'un sport en développant en eux les vertus sportives du fair-play, de respect, de franchise, de maîtrise de soi, de compréhension mutuelle et d'entraide qui forment les fondements d'un bon esprit d'équipe et d'une vie sociale harmonieuse.
- De défendre la devise « on gagne ensemble, on perd ensemble »

2. Structure du club et mode de fonctionnement

Le Club se compose:

- de membres adhérents: ce sont les personnes inscrites dans les différents groupes, en ordre de cotisation et pratiquant le Roller In-line Hockey tel que défini par le règlement de leur fédération (FBFP ou CIL) et le présent règlement d'ordre intérieur.
- de membres stagiaires: ce sont les candidats membres adhérents qui sont en période de stage précédant leur inscription définitive comme membre adhérent. Ce stage a une durée de 2 semaines à dater de la première séance d'initiation.
- d'entraîneurs : Les entraîneurs sont les personnes chargées d'animer les séances d'initiations et d'entraînements. Ils ont en charge une équipe spécifique et leur fonction s'étend sur une saison entière. Les entraîneurs sont la seule autorité durant l'entraînement, ils pourront notamment exclure de cet entraînement toute personne qui entraverait le déroulement du cours. Ils ont la responsabilité des objectifs établis en début de saison avec l'aval du conseil d'administration. Pour la

PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

Secrétariat : Chaussée d'Uccle, 309 - 1650 Beersel -

Siège Social : Chaussée de Waterloo 1517 b6 - 1180 Bruxelles

Tél Secrétariat: 02/376.41.66

N° de compte bancaire: BE73 7512 0248 9560 - BIC : AXABBE22

Site web : www.phoenixhockey.be

Avec l'aide de la Commission Communautaire Française





PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

compétition, un entraîneur peut être remplacé par un coach et lui délèguera son autorité pour la durée de ce match.

- de membres effectifs : pour devenir membre effectif, vous devez envoyer votre candidature au CA en notifiant que vous voulez vous impliquer dans la vie du club et dans ses décisions. Après acceptation par le CA, votre candidature est mise au vote à l'assemblée générale. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote lors des assemblées générales
- de membres du comité: le comité est formé des membres du Conseil d'Administration, de responsables techniques (coachs et entraîneurs), de responsables de la promotion et de toutes les personnes liées à une tâche précise. Il est en charge de toutes les activités sportives et extra-sportives du club. Les réunions du comité sont ouvertes à tous les membres adhérents qui souhaitent y participer et/ou y donner un avis.
- de membres du Conseil d'Administration (C.A.): le Conseil d'Administration est composé d'au moins trois personnes, dont un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le C.A. représente et gère le Club dans tous ses actes; il assure bénévolement la coordination des différents groupes et activités dans la ligne directrice des objectifs et l'esprit du club. Le C.A. peut occasionnellement déléguer ses pouvoirs à l'un des membres effectifs s'il le juge nécessaire. Le C.A. peut établir des accords de collaboration avec des associations présentant des points communs ou similaires dans leurs objectifs, leurs activités, ou leurs infrastructures. Le C.A. est mis en place pour une période de 2 ans. Un système démocratique de désignation des membres du C.A. permettra d'élire un nouveau C.A. au terme de son mandat. Le C.A. a comme devoir d'assurer la pérennité du club sur base de sa mission. Il est souverain pour toute décision importante dans ce sens.

Les membres démissionnaires qui exerçaient une fonction au sein du Club ont le devoir, sauf en cas de force majeure, d'assurer, avant leur départ, la continuité de leur fonction. A cette fin, ils sont notamment tenus de transmettre le plus rapidement possible, toutes documentations et informations utiles à leur successeur.

PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

Secrétariat : Chaussée d'Uccle, 309 - 1650 Beersel -

Siège Social : Chaussée de Waterloo 1517 b6 - 1180 Bruxelles

Tél Secrétariat: 02/376.41.66

N° de compte bancaire: BE73 7512 0248 9560 - BIC : AXABBE22

Site web : www.phoenixhockey.be

Avec l'aide de la Commission Communautaire Française





PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

3. Devoirs des membres et règles de conduite

- Les membres s'engagent à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur du « Phoenix Roller In line hockey », le règlement de la fédération à laquelle il appartient et les décisions de ses instances.
- Tout membre a le devoir de promouvoir et de sauvegarder la bonne entente au sein du club dans le respect de la nationalité, de la race, du sexe et des convictions de chacun.
- Tout membre a le devoir de promouvoir et de sauvegarder la bonne réputation du « Phoenix Roller In line hockey » tant dans ses installations qu'en dehors.
- Les membres doivent s'abstenir de tout prosélytisme politique, philosophique et religieux au sein du Club et dans les manifestations publiques où ils sont impliqués en tant que du « Phoenix Roller Inline hockey».
- Aucune déclaration, attitude et pratique susceptibles de compromettre la bonne réputation du Club ne seront tolérées.
- Les membres s'engagent à respecter les horaires.
- Les vestiaires et le terrain d'entraînement devront être gardés propres.
- Tout membre s'engage à ne pas diffuser de courrier ou courriel utilisant l'entête du club pour quelque fin que ce soit sans en avoir eu préalablement l'autorisation du CA
- Tout membre doit demander l'aval du CA avant d'entreprendre une action susceptible de générer des ressources
- Si l'entraîneur n'est pas présent à l'heure fixée, les parents voudront bien patienter, soit jusqu'à son arrivée, soit dans l'attente d'information.
- La responsabilité du club ne concerne que les membres affiliés au club et non les spectateurs.
- Tout membre joueur présent sur le terrain doit être en équipement complet tel que défini dans la brochure d'accueil et en bon état. Tout manquement pourrait entraîner, un risque de non prise en charge par l'assurance, en cas d'accident
- La nationalité, la race, le sexe, les conventions religieuses et philosophiques ainsi que l'engagement politique ne peuvent en aucun cas constituer un obstacle à l'admission d'un membre. Toutefois, le CA se réserve le droit de refuser toute demande d'admission au club sans devoir justifier son choix.

PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

Secrétariat : Chaussée d'Uccle, 309 - 1650 Beersel -

Siège Social : Chaussée de Waterloo 1517 b6 - 1180 Bruxelles

Tél Secrétariat: 02/376.41.66

N° de compte bancaire: BE73 7512 0248 9560 - BIC : AXABBE22

Site web : www.phoenixhockey.be

Avec l'aide de la Commission Communautaire Française





PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

- Tout membre est libre de démissionner du Club lorsqu'il le désire. En cas de manquement grave au respect des règlements, un membre peut-être exclu du Club; cette exclusion est prononcée par le C.A. L'exclusion, la démission ou l'exclusion temporaire d'un membre ne peut donner lieu au remboursement même partiel de la cotisation sauf si le départ est justifié par un certificat médical.

4. Devoirs des entraîneurs et règles de conduite

- L'entraîneur ou le coach veillera au respect des infrastructures et de la propreté
- Les membres du comité, les entraîneurs s'engagent prioritairement, à respecter et à promouvoir un esprit de collaboration et d'entraide en contribuant à l'épanouissement des objectifs du club. C'est dans cet esprit que chacun s'engage à respecter les points suivants:
- Les entraîneurs mettent leurs qualifications et/ou leurs qualités au service des membres qui leur sont confiés dans un respect total de chacun de ceux-ci mais aussi des autres groupes.
- Chaque groupe a droit à son existence et à sa différence. Les éventuels griefs et dissensions entre entraîneurs sont portés à la connaissance du seul C.A. ; ils ne peuvent être émis ni devant les sportifs, ni devant les parents, ni devant les autres entraîneurs.
- Les entraîneurs doivent être ponctuel; en cas d'arrivée tardive ou d'impossibilité de donner sa séance, l'entraîneur prévient au plus tôt le délégué d'équipe, cherche et propose un remplaçant.
- Lors des entraînements et échauffements, un équipement complet et en bon état est exigé.
- Les membres présents au début d'une séance ne peuvent être laissés seul ni à l'intérieur ni hors des bâtiments.
- La responsabilité du club ne saurait être engagée que pour une durée maximale d'une ½ heure après la fin de la séance
- Le changement de groupe d'un membre (même ponctuel) doit faire l'objet d'une concertation entre les deux entraîneurs concernés et le directeur technique avant de proposer aux parents (pour les mineurs) un éventuel transfert.

PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

Secrétariat : Chaussée d'Uccle, 309 - 1650 Beersel -

Siège Social : Chaussée de Waterloo 1517 b6 - 1180 Bruxelles

Tél Secrétariat: 02/376.41.66

N° de compte bancaire: BE73 7512 0248 9560 - BIC : AXABBE22

Site web : www.phoenixhockey.be

Avec l'aide de la Commission Communautaire Française





PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

- Les entraîneurs n'acceptent pas plus de membres dans leur groupe que ce qu'ils peuvent assumer tant qu'une solution de dédoublement n'a pas été trouvée.
- Les membres du comité et les entraîneurs participent à la vie du Club en étant présent aux réunions prévues et en suivant les membres de leur groupe lors des activités de celui-ci.
- Chaque entraîneur s'engage pour une saison complète minimum. S'il souhaite arrêter en cours de saison, il remet une lettre de démission au C.A. au moins un mois avant la date de départ et s'efforce de proposer un remplaçant.

5. Conseil de discipline

Un conseil de discipline est mis en œuvre pour discuter de tout acte émis contre la bonne réputation du club.

Ce conseil de discipline est composé de 2 membres du CA, celui-ci rendra un rapport au CA. Le CA prendra la décision d'appliquer ou non le rapport du conseil de discipline. Certaines sanctions seront prises directement selon les cas :

- Le vol, de quelque nature que ce soit, sera immédiatement sanctionné par un renvoi du club sans qu'aucune indemnité ne soit due.
- Tout état d'ébriété ou toute prise de substances illicites pendant le déroulement des activités du Club peut entraîner l'exclusion du membre.

PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

Secrétariat : Chaussée d'Uccle, 309 - 1650 Beersel -

Siège Social : Chaussée de Waterloo 1517 b6 - 1180 Bruxelles

Tél Secrétariat: 02/376.41.66

N° de compte bancaire: BE73 7512 0248 9560 - BIC : AXABBE22

Site web : www.phoenixhockey.be

Avec l'aide de la Commission Communautaire Française





PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

6. Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé par le C.A. pour le début de la saison. Ce montant doit être maintenu aussi bas que possible mais doit couvrir les frais de fonctionnement ordinaire du Club dont notamment:

- Les frais des entraîneurs,
- La location des salles,
- Les assurances,
- La participation aux championnats,
- La cotisation de Club auprès de la fédération à laquelle il appartient,
- Les cotisations de membres auprès de la fédération à laquelle il appartient.

Le paiement des cotisations se fera dans le mois qui suit l'inscription ou dans le cas de paiements étalés, après soumission et approbation du CA

- Pour les membres rejoignant le club en cours de saison, les cotisations seront calculées de façon dégressive. Elles seront payées au plus tard dans le mois qui suit la date d'inscription définitive.

7. Remboursement

- Seul un certificat médical suite à une blessure importante qui surviendrait dans le cadre des activités du club et empêchant le membre de poursuivre la saison, pourrait faire l'objet d'un remboursement partiel de la cotisation





8. Comptes et budgets

L'exercice social du Club est de début juillet à fin juin.

L'exercice comptable du Club coïncide avec l'année civile.

Les services rendus par les membres dans le cadre des activités du Club sont bénévoles.

Pour qu'un membre puisse engager des frais pour le fonctionnement du Club, il doit obtenir l'accord préalable du C.A. contresigné par deux de ses membres et fournir une note de frais par la suite.

Les frais de déplacements et de participation aux manifestations sont à la charge des membres, sauf avis contraire du C.A.

9. Contacts extérieurs

L'aval du C.A. sera nécessaire pour tous contacts extérieurs tel que:

- Engagement d'un entraîneur,
- Organisation ou participation à des manifestations,
- Organisations de stage ou autres activités non prévues,
- Contacts commerciaux, partenariat, ...

PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.

Secrétariat : Chaussée d'Uccle, 309 - 1650 Beersel -

Siège Social : Chaussée de Waterloo 1517 b6 - 1180 Bruxelles

Tél Secrétariat: 02/376.41.66

N° de compte bancaire: BE73 7512 0248 9560 - BIC : AXABBE22

Site web : www.phoenixhockey.be

Avec l'aide de la Commission Communautaire Française





PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.



PHOENIX ROLLER IN LINE HOCKEY a.s.b.l.
Secrétariat : Chaussée d'Uccle, 309 - 1650 Beersel -
Siège Social : Chaussée de Waterloo 1517 b6 - 1180 Bruxelles
Tél Secrétariat: 02/376.41.66
N° de compte bancaire: BE73 7512 0248 9560 - BIC : AXABBE22
Site web : www.phoenixhockey.be
Avec l'aide de la Commission Communautaire Française

